

PRIME OPJ, C'EST FAIT !



scsi-pn.fr

septembre 2023



Suite aux seules interventions du SCSI et aux courriers adressés au ministre de l'Intérieur qui démontraient formellement l'inégalité de traitement entre les cadres des deux forces de sécurité intérieure, nous avons obtenu dans le cadre de la LOPMI l'attribution de la prime OPJ pour les officiers et les commissaires qui exercent de manière effective une activité judiciaire.

Un travail de cartographie a été réalisé au sein de toutes les directions d'emploi en collaboration avec le BOP et le bureau de gestion des commissaires. 3495 officiers et 856 commissaires seront concernés, un travail identique a été réalisé dans la gendarmerie pour identifier les missions éligibles.

Les postes ciblés apparaîtront dans un arrêté liste dont la parution est imminente. Cet arrêté ne sera pas définitivement figé et le SCSI veillera à ce que les officiers indument écartés ou dont les missions évoluent puissent être intégrés.

Les TG de mobilités à venir devront indiquer si le poste bénéficie ou non de cette indemnité.

MISE EN OEUVRE AU 1ER OCTOBRE

OCTOBRE

1

MONTANT ANNUEL : 1 500 €

(soit 125 euros mensuels avec paiement trimestriel)

Ce décret établit une juste équité entre les cadres des deux forces et tend à revaloriser la filière judiciaire. D'autres mesures devront impérativement être mises en œuvre pour rendre plus attractifs les métiers de l'investigation.

LE SCSI : AGITATEUR D'IDÉES, CRÉATEUR DE PROGRÈS !